

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Service des Commissions.

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires économiques et Plan.....	79
Affaires étrangères, défense et forces armées.....	83
Affaires sociales	85
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation.....	87
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	107
Délégation du Sénat pour les communautés européennes.	119
Délégation du Sénat pour la planification.....	121

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jedi 20 octobre 1983. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, tout d'abord, **entendu M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat, sur le budget de son département ministériel.**

Le ministre a, en premier lieu, rappelé l'importance du secteur du commerce : 5,5 millions de personnes employées, 2 500 milliards de chiffre d'affaires, une contribution éminente à l'aménagement du territoire. Cependant, pour la première fois en 1983, le commerce enregistre une stagnation de son chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne la grande distribution. L'artisanat, quant à lui, est essentiellement touché par la crise du bâtiment.

Le budget 1984 devrait atteindre 472 millions de francs, soit une augmentation de 4,8 p. 100. Ce chiffre ne tient pas compte de la bonification des prêts à l'artisanat, soit 389 millions de francs inscrits au budget des charges communes, ni de la prise en charge des cotisations sociales pour les apprentis, soit un milliard de francs en 1984.

Le ministre a ensuite exposé les grandes lignes du projet de loi sur l'apprentissage et la formation professionnelle. Cette première priorité se retrouve dans les dépenses correspondantes du budget du commerce et de l'artisanat, qui augmentent de 17 p. 100 pour l'artisanat et de 34 p. 100 pour le commerce.

La deuxième priorité concerne la promotion des technologies nouvelles dans le commerce et l'artisanat, les dépenses correspondantes augmentant de 400 p. 100, afin d'équiper dès 1984 tous les centres de formation d'apprentis en terminaux informatiques.

La dernière priorité réside dans la modernisation du secteur commercial, dont le marché d'intérêt national de Rungis et la commission des marchés à terme de marchandises.

Au plan fiscal, M. Michel Crépeau a, en outre, souligné les mesures proposées dans la première partie de la loi de finances pour développer les coopératives artisanales et faciliter la mutation des petits fonds de commerce.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de **M. Roger Rinchet** sur l'urbanisme commercial, **M. Marcel Lucotte** sur le financement de la formation professionnelle par les régions

ainsi que sur les aides à l'installation des artisans, **M. Lucien Neuwirth** sur les dérogations d'âge pour l'entrée en apprentissage et le statut fiscal des entreprises artisanales, **M. Paul Masson** sur la formation à la gestion et l'assistance technique aux artisans, **M. André Rouvière** sur la concurrence entre les centres de formations d'apprentis et les lycées d'enseignement professionnel, **M. Raymond Dumont** sur le régime fiscal des artisans.

Selon le ministre du commerce et de l'artisanat, la grande distribution française est la plus performante au monde, avec une croissance de 500 000 mètres carrés par an, en moyenne depuis 1973, mais a atteint un seuil difficilement dépassable dans l'avenir. Les modifications souhaitables pourraient provenir d'une modulation des seuils et d'une approche plus globale de l'équipement commercial jugé souhaitable par un département, dans le cadre de la décentralisation, tenant compte des spécificités des zones rurales et des zones de montagne.

M. Michel Crépeau a ensuite reconnu les difficultés réelles auxquelles sont confrontés les centres de formation des apprentis. Il a rappelé qu'une enveloppe de 7,5 milliards de francs à 9,50 p. 100 de prêts bonifiés pour l'artisanat ont été mis à la disposition du secteur, mais que leur distribution se heurte à certaines rigidités.

Puis, la commission a entendu **Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation),** sur le budget de son département ministériel.

Le secrétaire d'Etat à la consommation a, tout d'abord, évoqué les grandes lignes de son action en faveur des consommateurs : consolidation des structures administratives du secrétariat d'Etat, notamment par l'institution d'un comité et d'un groupe interministériel de la consommation, développement des droits des consommateurs dans le domaine de la santé et de la sécurité, réorganisation du service de la répression des fraudes. En ce qui concerne plus particulièrement la loi sur la sécurité des consommateurs, Mme Catherine Lalumière a rendu hommage à la qualité des contributions des rapporteurs du Sénat, **MM. René Jager et Jean Colin.**

Par ailleurs, le secrétaire d'Etat a souligné sa volonté de remise en ordre du droit de la consommation peu homogène et composé de strates successives. La commission de refonte du droit de la consommation créée à cet effet, présidée par M. le professeur Calais-Auloy, doit à cet effet remettre prochainement

un rapport. La France serait ainsi, à terme, un modèle en matière de droit à la consommation. Il conviendra plus particulièrement à cet effet de mettre au point de nouvelles techniques de règlement des litiges de la consommation préservant les intérêts des parties en présence et financièrement supportables. Un rapport vient d'être remis au secrétaire d'Etat dont les conclusions sont actuellement examinées par la chancellerie et par le secrétariat d'Etat à la consommation.

Mme Catherine Lalumière a, ensuite, évoqué le nécessaire développement de la vie associative qui constitue une priorité de son action ministérielle. Ce développement passe notamment par une amélioration du dialogue entre les consommateurs et les professionnels, illustrée par la réforme récente du comité national de la consommation qui comporte dorénavant un collège des professionnels et un collège des consommateurs.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, rappelé les mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'inflation, pour favoriser l'information sur les prix. L'expérience du centre d'information sur les prix de Lille semble très positive à cet égard.

En outre, il convient d'améliorer la qualité des produits, c'est-à-dire de les adapter aux attentes des consommateurs. Les contrats d'amélioration de la qualité ont ainsi favorisé le dialogue entre les entreprises et les consommateurs. Une vingtaine de contrats sont d'ores et déjà signés, une centaine d'autres étant en voie de négociation.

Le projet de budget pour 1984, en augmentation de 16,4 p. 100, traduit ces priorités : amélioration des crédits de fonctionnement des services et augmentation des dotations aux associations de consommateurs et à l'Institut national de la consommation.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, répondu aux **questions de M. Yves Le Cozannet** sur les risques de campagnes intempestives menées par des associations de consommateurs, notamment dans le domaine de l'agriculture.

Enfin, la commission a demandé l'**autorisation** de se saisir pour avis du projet de loi n° 28 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, définissant la **location-accession** à la **propriété immobilière**, dont la commission des lois est saisie au fond.

**AFFAIRES ETRANGERES
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Jeudi 20 octobre 1983. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — Après un échange de vues, la commission a désigné **M. Gérard Gaud** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 8** (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, **autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures.**

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 18 octobre 1983. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, d'abord, procédé à la désignation de ses **rapporteurs pour avis** sur le projet de loi de finances pour 1984. Ont été désignés pour les budgets suivants :

- *Anciens combattants* : M. André Rabineau ;
- *Santé* : M. Jean Chérioux ;
- *Sécurité sociale* : M. Louis Boyer ;
- *Travail et emploi* : M. Jean Béranger ;
- *Formation professionnelle* : M. Jean Madelain ;
- *B.A.P.S.A.* : M. Louis Caiveau ;
- *Départements et territoires d'outre-mer* : M. Roger Lise.

M. Robert Schwint a déploré que le groupe socialiste se trouve ainsi éliminé de la liste des rapporteurs pour avis de la loi de finances et a rappelé l'intérêt constant qu'il porte depuis longtemps aux problèmes des anciens combattants ; il a indiqué que son groupe tirerait toutes les conséquences de ce « sectarisme » dans la distribution des rapports.

La commission a, ensuite, désigné les **rapporteurs** suivants :

— **M. Raymond Poirier** pour la proposition de loi n° 428 (1982-1983) de M. André Rabineau, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires, anciens combattants d'Afrique du Nord ;

— **M. André Rabineau** pour la proposition de loi n° 441 (1982-1983) de M. Jean Sauvage, tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail » ;

— **Mme Marie-Claude Beaudeau** pour la proposition de loi n° 489 (1982-1983) de Mme Monique Midy, visant à permettre aux travailleurs handicapés placés en centre d'aide par le travail de s'insérer dans un milieu ordinaire de travail.

Elle a ensuite désigné trois **rapporteurs pour avis officieux** sur le projet de deuxième loi de Plan de développement économique, social et culturel (1984-1988) :

— **M. Jean Béranger** pour le programme prioritaire d'exécution (P.P.E.) n° 6 sur l'emploi ;

— M. Jean Madelain pour le P.P.E. n° 2 sur la formation professionnelle ;

— M. Victor Robini pour le P.P.E. n° 11 sur le système de santé.

La commission a, par ailleurs, désigné :

— M. Georges Dagonia comme rapporteur, en remplacement de M. Roger Lise, du projet de loi n° 494 (1982-1983) portant extension aux D. O. M. de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture ;

— M. Jean Béranger comme rapporteur officieux du projet de loi n° 1718 (A.N.) instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprises et un congé sabbatique ;

— M. Jean-Pierre Fourcade, président, comme rapporteur du projet de loi n° 1731 (A.N.) complétant les dispositions de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Enfin, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 502 (1982-1983) modifiant certaines dispositions rurales relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Sur proposition de son rapporteur, M. Louis Caiveau, et après avoir approuvé la rédaction des amendements n° 7 et 8 rectifiés, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 9 rectifié et 10 rectifié, présentés par M. Albert Vecten et les membres du groupe de l'U.C.D.P., ainsi qu'aux amendements n° 11, 12 et 13 présentés par le Gouvernement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 octobre 1983. — *Présidence de M. Tony Larue, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, en premier lieu, désigné **M. Henri Duffaut** comme **rapporteur spécial du budget de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération** en remplacement de M. Jean-Pierre Masseret, démissionnaire. Ensuite, elle a procédé à l'examen des crédits de la recherche pour 1984, sur le rapport de **M. Pierre Croze, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a exposé les grands équilibres des dotations qui s'établissent :

— pour l'ensemble du budget civil de recherche, à 34 126 millions de francs, en progression de 12,1 p. 100 sur la loi de finances initiale. Au sein de cette enveloppe, les dépenses ordinaires (16 883 millions de francs) s'accroissent de 11 p. 100, les autorisations de programme (19 930 millions de francs) de 15,1 p. 100 et les crédits de paiement sur dépenses en capital (17 243 millions de francs) de 13,2 p. 100 ;

— et, pour les seuls crédits inscrits à la section recherche du ministère de l'industrie et de la recherche, à 24 668,3 millions de francs (+9,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1983). Le montant des dépenses ordinaires (14 834,4 millions de francs) progresse de 9,4 p. 100, celui des autorisations de programme (11 358,1 millions de francs) de 17,4 p. 100 et celui des crédits de paiement sur dépenses en capital (9 833,9 millions de francs) de 13,7 p. 100.

Puis, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations :

1° Le budget inspire une perplexité mêlée d'inquiétude.

D'une part, les objectifs de la loi d'orientation ne sont pas tout à fait atteints, des annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement ayant diminué d'environ 10 p. 100 les crédits votés de la loi de finances initiale.

D'autre part, l'augmentation des dotations (87 p. 100 sur les exercices 1982, 1983 et 1984) commande une triple préoccupation :

— quant aux moyens d'orientation effectifs de l'emploi des crédits, l'Etat ayant une influence directe sur 80 p. 100 de la dépense de recherche de notre pays ;

— quant à l'efficacité réelle des sommes supplémentaires qui ont été affectées, depuis 1981, aux actions de recherche et de développement ;

— et, enfin, quant à la rentabilité des services de recherche. En effet, si les dépenses de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses d'investissement, elles leur restent supérieures d'environ 34 p. 100. En toute hypothèse, le contrôle de ces dépenses devrait être amélioré.

2° L'activité des chercheurs. Une enquête effectuée par la Cour des comptes a révélé des faits extrêmement graves concernant aussi bien la durée du travail au Centre national de la recherche scientifique que l'activité réelle d'un certain nombre de chercheurs de cet organisme.

3° Les actions intéressantes accomplies en faveur de la recherche industrielle demeurent insuffisantes.

Un effort de valorisation et de diffusion des progrès scientifiques est entrepris par les plus grands organismes de recherche.

Conformément aux souhaits émis par la commission depuis plusieurs années, des mesures sont prises ou développées en faveur de la recherche industrielle comme l'institution pour 1983 d'un crédit d'impôt dont les entreprises bénéficieront lors du règlement de l'impôt sur les sociétés en 1984 ou la poursuite de l'action consistant à employer des doctorants dans les entreprises privées.

Mais l'ampleur de cette action demeure trop faible et son orientation reste déséquilibrée.

Les modalités d'attribution du nouveau crédit d'impôt sont trop restrictives et, pour partie, compensées par la suppression d'autres facilités fiscales (amortissement accéléré de certaines dépenses de recherche).

L'aide de l'Etat au secteur d'entreprises va essentiellement aux entreprises publiques, dont 85 p. 100 des actions de recherche étaient, en 1981, financées sur fonds publics, alors que le pourcentage correspondant n'était que de 10 p. 100 pour les entreprises privées.

La recherche orientée vers les filières lourdes reste lente et concentrée alors que notre économie de crise a plus particulièrement besoin aujourd'hui d'une recherche diffuse et rapide dans des secteurs porteurs d'avenir.

M. André Fosset s'est ému de la création d'emplois au Musée des sciences, des techniques et de l'industrie ; il a noté les annulations de crédits intervenues en cours d'année.

MM. Tony Larue et Pierre Gamboa ont réfuté certaines observations concernant l'activité des chercheurs.

M. Maurice Schumann a appelé l'attention de la commission sur le sort du Palais de la découverte et s'est félicité de ce que les objectifs de la loi d'orientation ne soient pas entièrement remplis, compte tenu des informations données par la Cour des comptes sur l'activité des chercheurs.

M. Stéphane Bonduel a souhaité qu'un rapport circonstancié soit remis sur l'utilisation de certaines dotations.

M. Edouard Bonnefous, président, a mis l'accent sur les multiples fluctuations de l'opération de la Villette dont la réalisation condamnera à terme le Palais de la découverte. Il a également souligné que l'emploi des crédits de recherche devait être contrôlé beaucoup plus rigoureusement.

Tout en reconnaissant le caractère indispensable de la dépense de recherche, M. Maurice Blin, rapporteur général, a fait part à la commission de ses interrogations sur l'efficacité de l'utilisation de ces sommes ; il a aussi souligné son inquiétude sur la croissance de la part de cette dépense directement gérée par les pouvoirs publics.

Sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a, dans sa majorité, adopté un amendement tendant à différer à la fin de l'exercice 1984 la création d'emplois au Centre National de la Recherche Scientifique. Elle a décidé de soumettre les crédits de la recherche pour 1984 à l'appréciation du Sénat, sous réserve que le Gouvernement, d'une part, accepte cet amendement et, d'autre part, s'engage à modifier les modalités d'attribution du crédit d'impôt créé par la loi de finances pour 1983 en fonction des amendements qu'elle avait alors présentés.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits du budget annexe des postes et télécommunications pour 1984. M. Louis Perrein, rapporteur spécial, indiquant que les crédits

atteignent, pour 1984, 143,633 milliards de francs, soit une augmentation de 9,29 p. 100 par rapport à 1983, a estimé que trois faits devaient être mis en évidence :

- l'absence de création d'emplois ;
- la charge nouvelle que constitue la filière informatique ;
- les difficultés rencontrées par la poste.

S'agissant de la branche télécommunications, le rapporteur spécial a souligné une augmentation de 13,9 p. 100 des crédits par rapport à 1983.

Récapitulant les dépenses de fonctionnement, il a remarqué la croissance de 15,24 p. 100 des amortissements et provisions.

Analysant ensuite les dépenses en capital, M. Louis Perrein a souligné l'augmentation de 9,53 p. 100 des autorisations de programme. Quant aux crédits de paiement, ils croissent de 7,14 p. 100.

Les besoins de financement s'élèvent à 19,17 milliards de francs avant emprunt.

Le rapporteur spécial a, ensuite, émis une série d'observations. Il a indiqué en particulier que le projet de budget ne comporte pas de création d'emplois proprement dites et évoqué, à cette occasion, les difficultés actuellement rencontrées par les centres de tri postal.

Il a également observé que le taux de rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor diminue et pénalise fortement la capacité budgétaire de financement de la poste.

A l'issue de cet exposé, M. Stéphane Bonduel a émis le souhait que, notamment en milieu rural, les horaires d'ouverture des bureaux de poste soient adaptés aux rythmes de travail de la population.

M. Pierre Gamboa a, pour sa part, souligné le rôle pilote de la branche Télécommunications et évoqué les regroupements industriels en cours dans ce secteur. Il a, à cette occasion, souhaité que toutes les potentialités industrielles, notamment en matière de micro-mécanique et de fibres optiques, soient utilisées, alors que nos besoins en ce domaine ne sont couverts qu'à hauteur de 20 p. 100.

M. Pierre Croze s'est enquis de l'évolution des frais financiers et de leur décomposition. Il a demandé des précisions sur le prélèvement du budget général sur celui des P. T. T.

M. André Fosset a observé que la grève des centres de tri postal compromet la marche de certaines entreprises et rappelé les conséquences de la notion de service public. Il s'est interrogé, également, sur le caractère de débudgétisation que revêt cette année le budget.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le rapporteur spécial sur l'évolution des excédents d'exploitation qui croissent apparemment de 42,75 p. 100 par rapport à 1983 et sur la part des emprunts lancés libellée en monnaie étrangère.

M. Edouard Bonnefous, président, a, pour sa part, souligné l'importance considérable des besoins de financement du secteur des télécommunications. Il s'est inquiété du déséquilibre dont souffre, par voie de conséquence, la branche Poste ainsi que de la dégradation importante de la qualité du service postal.

M. Louis Perrein a alors répondu à l'ensemble des intervenants.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rappelant que le budget des postes et télécommunications est le plus important des budgets civils, a estimé que celui-ci est d'une lecture malaisée et qu'un important effort de clarification de la présentation des crédits devait être entrepris. Il a émis des réserves sur la ponction opérée pour 1984 sur ce budget. Enfin, il a souhaité que la poste ne souffre pas d'un déséquilibre trop grand par rapport aux télécommunications.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de soumettre les crédits des postes et télécommunications à l'appréciation du Sénat.

Mercredi 19 octobre 1983. — Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits du tourisme pour 1984. M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial, a d'emblée indiqué que ces crédits faisaient l'objet d'une modification de présentation par l'inclusion des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et de l'inspection générale du tourisme. Il a également rappelé que le tourisme était passé sous la tutelle du ministre du commerce extérieur en 1983.

Observant que les crédits atteignent 247 millions de francs pour 1984, le rapporteur spécial a estimé à 11,48 p. 100 la contraction de ces crédits à structure constante et en francs constants par rapport à l'année précédente.

S'agissant des subventions de fonctionnement au secteur associatif, il a estimé que celles-ci tendaient à constituer un saupoudrage non significatif.

Les dépenses en capital évoluent, selon M. Bernard Pellarin, de façon préoccupante, affectées par le fléchissement des subventions d'équipement.

Le rapporteur spécial a, en revanche, souligné le double effort réalisé pour la promotion du tourisme et l'amélioration de l'outil statistique.

Il a regretté le fléchissement de l'effort en faveur du tourisme social par rapport à 1983, qui affecte principalement les subventions aux villages de vacances et au camping.

Constatant enfin le solde positif de la balance touristique française pour les huit premiers mois de 1983 (13 milliards de francs), le rapporteur spécial a estimé que le système des prêts au tourisme, de même que celui des primes, devait faire l'objet d'un réexamen.

A l'issue de cet exposé, M. Stéphane Bonduel a déploré le fléchissement des subventions d'équipement et s'est interrogé sur l'effet de la globalisation des subventions. Il a demandé des précisions sur la mise en œuvre du chèque-vacances. Enfin, il s'est interrogé sur l'institution éventuelle d'un fonds de promotion touristique.

M. André Fosset, rappelant les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur le système des primes, a indiqué qu'il partageait à cet égard les conclusions du rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur général, évoquant l'évolution favorable du solde positif de la balance commerciale, a souhaité obtenir des précisions sur les causes de ce redressement en 1983. S'agissant de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il s'est enquis de l'évolution accélérée des dépenses des moyens des services depuis trois ans.

Le rapporteur spécial a répondu à l'ensemble des intervenants.

La commission, dans sa majorité, a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du tourisme demandés pour 1984.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits du budget de la mer pour 1984 (crédits de la marine marchande).

M. Camille Vallin, rapporteur spécial, après avoir présenté synthétiquement les crédits qui progressent de 8,8 p. 100, a émis les observations suivantes :

— la croissance des crédits est supérieure à celle des dépenses civiles ;

— les dépenses ordinaires croissent de façon importante sauf pour ce qui est de la participation de l'Etat aux charges sociales de la compagnie générale maritime et de la société nationale de sauvetage en mer ;

— les moyens font l'objet d'une nouvelle répartition et s'attachent en priorité aux aides à l'exploitation dans le secteur des pêches maritimes, à la signalisation et à la police maritime, enfin à la consolidation des opérations antérieures.

Le rapporteur spécial a estimé, en conclusion, que l'effort en faveur de la mer était incontestable.

A l'issue de cet exposé, M. Jean Francou a rappelé que le budget de la défense supportait la réalité des dépenses d'aide aux services maritimes (remorquage, intervention, etc.) et s'est inquiété de l'augmentation des effectifs en personnel des services de la mer.

M. Pierre Gamboa a estimé que les redéploiements de moyens entre ministères étaient parfois nécessaires.

M. Jacques Descours Desacres s'est enquis du mode de financement de l'institut d'étude des techniques de la mer. Il a interrogé le rapporteur spécial sur les crédits consacrés à l'apprentissage maritime.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué qu'une comptabilité très précise des créations et suppressions d'emplois publics serait tenue par la commission. Il a, en outre, souligné les conséquences importantes de la globalisation des subventions d'équipement. Enfin, il a interrogé le rapporteur spécial sur l'évolution de l'activité des chantiers navals en 1983, compte tenu du système de primes en vigueur.

Retraçant notamment l'évolution du trafic maritime mondial en 1983 et l'état de la flotte disponible de la France, M. Camille Vallin a répondu à l'ensemble des intervenants.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget de la mer demandés pour 1984.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les crédits de la section I (section commune) et de la section III (travail-emploi) du projet de budget pour 1984 des affaires sociales.

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, a, tout d'abord, observé que le projet du budget comportait d'importantes modifications de structures qui empêchaient les comparaisons directes 1983-1984. A structure constante, la hausse des crédits prévue pour 1984 se monte à 18,7 p. 100 pour la section commune et 18,3 p. 100 pour la section travail-emploi. Après avoir rappelé la situation de l'emploi, le rapporteur spécial a constaté que le montant de la subvention de l'Etat à l'Unedic progresse modérément (+ 9,6 p. 100) et s'élève à 31,5 milliards de francs, étant calculée à partir d'une hypothèse de diminution du nombre de chômeurs. Il a estimé que cette hypothèse était irréaliste et qu'un abondement en cours d'année était inévitable.

Il a, ensuite, souligné que le renforcement des moyens en personnel de l'Agence nationale pour l'emploi (420 emplois administratifs) ne se justifiait pas et que la pratique du pointage devait être remplacée par d'autres formes de contrôle. Il a, enfin, considéré que, compte tenu de l'importance des reports de crédits survenus depuis deux ans et pour éviter d'abonder une dotation qui pourrait une fois encore être reportée, la forte progression des crédits du Fonds national pour l'emploi (+ 98 p. 100) ne pouvait être acceptée.

Le rapporteur spécial a, alors, proposé deux amendements, l'un visant à supprimer les crédits destinés à la création de 420 emplois dans les services de l'A. N. P. E., l'autre ayant pour objet de supprimer une part des crédits sur les dotations faisant apparaître les années précédentes un montant important de crédits disponibles en fin d'exercice.

Ces deux amendements ont été adoptés à la majorité par la commission à l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. André Fosset, Christian Poncelet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Michel Dreyfus-Schmidt, Mlle Irma Rapuzzi et M. Maurice Blin, rapporteur général.

Après avoir reconnu l'amélioration des services du ministère du travail et rendu hommage à la vocation du personnel de l'A. N. P. E., M. André Fosset a souscrit aux observations du rapporteur spécial en estimant inacceptable l'importance des reports des crédits et inadapté l'accroissement des effectifs de l'A. N. P. E.

Il a considéré qu'il fallait rechercher une meilleure efficacité de l'agence par d'autres voies, notamment par une réforme de son statut, une déconcentration, l'allégement des procédures administratives, le renforcement des moyens informatiques pour décharger le personnel des tâches statistiques et l'établissement de véritables profils de carrière au sein de l'agence.

Il a, également, condamné la procédure de pointage et proposé un système de déclaration qui responsabilise l'individu.

M. Christian Poncelet s'est enquis de connaître l'avis du ministre sur l'A. N. P. E. et a observé que les coûts de gestion de l'agence, notamment les coûts de location d'immeubles, paraissent excessifs. Il a également souhaité connaître les raisons pour lesquelles les crédits n'avaient pas été utilisés.

M. Jean Francou a demandé des précisions sur les modalités de calcul des crédits prévus pour l'indemnisation du chômage.

M. Pierre Gamboa a estimé que si l'activité de l'A. N. P. E. n'avait pas été jusque-là totalement adaptée à sa mission de placement, une des raisons essentielles en était l'insuffisance de personnel, absorbé par des tâches administratives. Il a, d'autre part, observé que les décisions de reports de crédits provenaient souvent de décisions locales et que si la technique du pointage n'était pas satisfaisante, il n'y avait aujourd'hui aucune véritable solution de substitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a souligné les points positifs du budget et de l'évolution de l'emploi. Il a estimé que le Gouvernement en décidant de ne pas augmenter globalement le nombre d'agents publics avait montré sa détermination et que la création d'emplois proposée à l'A. N. P. E. était pleinement justifiée. Il a également considéré qu'il ne fallait pas juger le bilan du Fonds national pour l'emploi sur la seule année 1982, année de mise en œuvre de nouveaux outils de placement.

Mlle Irma Rapuzzi a reconnu que des améliorations devaient être recherchées dans les services de l'A. N. P. E., et que la pratique du pointage était inadaptée : elle a, cependant, estimé que sa suppression alimenterait la campagne selon laquelle le Gouvernement indemnise de faux chômeurs et qu'il fallait chercher d'autres méthodes.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que la commission des finances, pour la quatrième année consécutive, déploierait le fonctionnement de l'A. N. P. E. sans que rien ne soit vraiment entrepris et que dans ces conditions, la création d'em-

plais n'était pas justifiée. Il a également estimé qu'il n'était pas non plus souhaitable de voter à nouveau dans la loi de finances initiale des crédits qui, depuis deux ans, font l'objet de reports importants.

Après que M. Jacques Mossion eut répondu aux intervenants, la commission a *approuvé* les *conclusions* présentées par le *rapporteur spécial* et, sous réserve de l'adoption des *amendements* proposés par la commission, a émis un **avis favorable** à l'adoption des **crédits du travail et de l'emploi**.

Sur le rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt, **rapporteur spécial**, la commission a, ensuite, examiné les **crédits des transports intérieurs : routes pour 1984**.

Le rapporteur spécial a précisé les grandes priorités de ce budget : entretien du réseau national, poursuite du maillage autoroutier et sensibilisation de l'opinion publique et des collectivités locales aux problèmes de sécurité routière. Il a observé que ce budget qui marque des évolutions tranchées (— 3,97 p. 100 en crédits de paiement, + 4,1 p. 100 en autorisations de programme) préservait l'avenir dans la mesure où l'ensemble des moyens d'engagement augmentait de 6,3 p. 100 et que cet effort budgétaire était complété par le fonds des grands travaux.

Après s'être fait confirmer que la création de l'établissement public « autoroutes de France » entraînait à terme la suppression de toutes les sociétés gestionnaires d'autoroutes, M. Jean Chamant a jugé que cette mesure, en dehors de ses conséquences financières, mettait fin à la représentation des collectivités locales.

M. Pierre Croze a demandé des précisions sur le réseau autoroutier.

MM. Jacques Descours Desacres et Christian Poncelet ont souhaité obtenir des informations concernant les engagements pris par l'Etat sur le financement des travaux routiers dans le cadre des contrats de plan entre l'Etat et les régions.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que l'augmentation moyenne de 6,5 p. 100 recouvrait des disparités considérables et que les crédits des voiries nationales en rase campagne et urbaine diminuaient de façon importante.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que la création d'un établissement public d'autoroutes allait figer les situations, car les autoroutes bénéficiaires financeraient les déficits d'autres voies. Il a rappelé que le financement par péages autoroutiers avait été conçu comme un système provisoire et que, par son maintien, la France serait un des seuls pays au monde à ne pas disposer d'un réseau autoroutier gratuit. Il a également observé que les problèmes de la sécurité routière provenaient en grande partie des poids lourds.

Après que M. Michel Dreyfus-Schmidt eut répondu aux intervenants, la commission a décidé de **soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits des transports intérieurs routiers.**

Sur le rapport de **M. Christian Poncelet, rapporteur spécial**, la commission a ensuite examiné les **crédits du secrétariat général de la défense nationale pour 1984.**

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant global de la dotation du secrétariat général de la défense nationale s'élevait à 152,4 millions de francs soit une augmentation de + 2 p. 100 par rapport à 1983. Cette faible augmentation s'explique par la forte diminution des crédits affectés à la défense civile. M. Christian Poncelet a estimé que ce budget était un budget sacrifié qui méconnaissait totalement les impératifs de la défense civile.

Un débat est intervenu à l'issue de cet exposé, au cours duquel sont intervenus MM. Jean Francou, Edouard Bonnefous, président, Christian Poncelet et Maurice Schumann. Tous les intervenants ont estimé que la défense civile était indissociable de la défense nationale et un complément de la dissuasion. Après avoir souligné l'importance des efforts menés par d'autres pays, M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé qu'il déplorait l'insuffisance de ces crédits depuis 1961.

La commission a alors décidé de **soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits du secrétariat général de la défense nationale.**

Sur le rapport de **M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial**, la commission a ensuite examiné les **crédits des transports-voies navigables pour 1984.**

Le rapporteur spécial a indiqué que le budget de 535 millions de francs en crédits de paiement augmentait de 8,67 p. 100 par rapport à 1983. Cette augmentation moyenne recouvrait en réalité

des évolutions très diverses. Du fait d'un transfert à la dotation générale d'équipement, les crédits pour la protection des berges diminuaient de 30 p. 100, tandis que les crédits accordés à la batellerie augmentaient de 66 p. 100.

Le budget de 1984 lui a semblé témoigner de la continuation de l'effort entrepris en faveur de la rénovation du réseau des voies navigables et de la restructuration de la batellerie ainsi que l'amorce d'opérations nouvelles, conformément aux conclusions du rapport Grégoire.

M. Christian Poncelet a demandé des précisions sur le transfert des crédits de la protection des berges à la dotation globale d'équipement (D. G. E.) et estimé souhaitable que tous les transferts budgétaires à la D. G. E. soient récapitulés.

M. Maurice Schumann et M. Edouard Bonnefous, président, ont également demandé des précisions sur le raccordement du port ouest de Dunkerque au réseau des voies navigables et sur le canal Rhin—Rhône.

Après que M. Jean-Pierre Masseret eut répondu aux intervenants, la commission a décidé de **soumettre les crédits des voies navigables à l'appréciation du Sénat.**

Sur le rapport de **M. Fernand Lefort, rapporteur spécial**, la commission a ensuite examiné les **crédits du Conseil économique et social pour 1984.**

Le rapporteur spécial a indiqué que le budget, d'un montant de 105 millions de francs, progressait de 7,58 p. 100 par rapport à 1983.

Il a estimé que ce budget était essentiellement marqué par le prochain renouvellement quinquennal du Conseil, en septembre 1984, qui va accroître le déséquilibre entre cotisants et pensionnés de la Caisse de retraites des anciens conseillers. Le financement budgétaire de ce déséquilibre est assuré par l'inscription d'une dotation de 582 000 francs qui représente à elle seule 40 p. 100 des mesures nouvelles.

Il s'est félicité de la prise en compte des avis du Conseil dans le IX^e Plan, des améliorations notables intervenues dans les délais de publication et la diffusion des travaux du Conseil, ainsi que de l'augmentation des dépenses de matériels, qui constituait un rattrapage après la stagnation de 1983.

Il a observé cependant que le montant de la provision pour hausse des rémunérations en 1984 était peut-être sous-évalué et que le problème de l'extension des locaux restait préoccupant. Il a à ce sujet jugé souhaitable que, pour le prochain exercice, des études soient menées sur le projet de construction d'une aile supplémentaire du Palais d'Iéna.

Il a également estimé souhaitable que les liens entre le Conseil économique et social et les nouveaux Comités économiques et sociaux régionaux soient approfondis. Il a, enfin, proposé l'adoption de ce budget.

M. Christian Poncelet a fait observer que les liens entre le Conseil et les Comités économiques régionaux dépendraient essentiellement des crédits qui seraient alloués à ces derniers.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé des précisions sur l'activité du Conseil et le nombre des pensionnés.

Après que M. Fernand Lefort eut répondu aux intervenants, la commission a adopté les crédits du budget du Conseil économique et social.

Jeudi 20 octobre 1983. — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, puis de M. Jean Cluzel, vice-présidents.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, les crédits du commissariat général du Plan, et de l'aménagement du territoire (sections I et II du budget du Plan, de l'Aménagement du territoire et de l'économie sociale - Services généraux du Premier ministre) pour 1984.

Présentant, tout d'abord, les crédits du Plan (section I), le rapporteur général s'est interrogé sur la coordination, l'utilité et la diffusion des travaux des différents organismes rattachés au Commissariat général qui sont respectivement le C.R.E.D.O.C. (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), le C.E.R.C. (centre d'études des revenus et des coûts), le C.O.R.D.E.S. (comité de recherche sur le développement économique et social) et le C.E.P.I.I. (centre d'études prospectives et d'informations internationales). Il a donné des précisions sur les titularisations d'agents contractuels prévues en 1984.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, M. Christian Poncelet a fait part de ses doutes quant à l'utilité des études effectuées dans l'administration et de son inquiétude devant leur prolifération.

M. Jacques Mossion a rendu compte de la réunion de la commission de planification et a rappelé que le IX^e Plan faisait l'objet d'un suivi permanent et d'une étude critique du Sénat à travers les phases successives de son élaboration.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le rapporteur spécial sur les raisons du rattachement au budget du Plan des crédits de l'Observatoire français de conjonctures économiques et de l'Institut de recherche économique et sociale (I.R.E.S.) inscrits auparavant dans d'autres budgets (économie et finances et éducation nationale). Il a rendu hommage à la qualité des travaux du C.R.E.D.O.C. et du C.E.P.I.I., mais s'est demandé si les études de l'I.R.E.C. ne faisaient pas double emploi avec celles du C.O.R.D.E.S., ce à quoi le rapporteur spécial a répondu en précisant que l'I.R.E.S. était un organisme mis à la disposition des syndicats.

S'estimant insuffisamment informée sur l'activité des organismes rattachés au commissariat au Plan, la commission a décidé de **soumettre les crédits** du commissariat général du Plan à **l'appréciation du Sénat**.

Puis elle est passée à l'examen des **crédits de l'aménagement du territoire** (section II).

Le rapporteur spécial a fait observer que la forte augmentation des dépenses ordinaires (+ 56,3 %) tenait essentiellement à la régularisation de l'imputation des dépenses de fonctionnement de certains organismes (commissariat à l'industrialisation) rattachés à la D.A.T.A.R. (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

Commentant ensuite l'évolution des dépenses en capital, il a constaté que la faible augmentation des autorisations de programme (+ 1,42 %) contrastait avec une forte progression des crédits de paiement (+39,9 %), elle-même due à la nécessité de rattraper un décalage important entre autorisations de programme et crédits de paiement ouverts au titre du versement des primes d'aménagement du territoire.

Puis il a précisé que cette évolution globale des dépenses en capital recouvrait des mouvements différenciés, les crédits des secrétariats généraux pour les affaires régionales étant les seuls à progresser au titre V tandis qu'au titre VI, les autorisations de programme du F.I.A.T. (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) augmentaient de 28,7 %, en prévision de l'exécution des contrats de plan Etat-régions, et la D.G.E. (dotation globale d'équipement des villes nouvelles) était fortement majorée.

Le rapporteur spécial a alors évoqué les annulations importantes de crédits décidées le 5 mai 1983 et a déclaré souhaiter la publication d'une annexe à la loi de finances permettant de dresser un bilan de l'efficacité des primes d'aménagement du territoire et de suivre l'utilisation des crédits du F.I.A.T. et du F.I.D.A.R. (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) pour l'exécution des décisions prises par les comités interministériels compétents.

M. Christian Poncelet a alors fait valoir que les annulations dont le F.I.D.A.R. avait fait l'objet en 1983 et la réduction de 10 % de ses crédits en 1984, remettaient en cause la participation de l'Etat à des projets dans lesquels les régions et les collectivités locales étaient engagées.

Après que M. Jean-François Pintat eut interrogé le rapporteur spécial sur les crédits destinés au Grand-Sud-Ouest et à l'aménagement de la côte aquitaine et que M. Maurice Schumann eut déploré l'absence de bilan détaillé des résultats des primes d'aménagement du territoire, un vaste débat s'est engagé, auquel ont participé MM. Maurice Blin, rapporteur général, Christian Poncelet et Maurice Schumann, sur les conséquences des méthodes de régulation budgétaire pratiquées par le Gouvernement.

En raison de la médiocrité de la dotation du F.I.D.A.R. et des insuffisances du suivi des dépenses, la commission a émis, à la majorité, un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire (section II) et proposera au Sénat de ne pas les adopter.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la Santé et de la Solidarité nationale pour 1984.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, souligné que la très forte diminution (— 45,3 %) des crédits, qui s'élèveront, en 1984, à 29,16 milliards de francs, est imputable, principalement, à la réforme du financement des dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Il a rappelé que la réforme en cours met fin au système de financement conjoint des dépenses par l'Etat et les collectivités locales, ces dernières devenant pleinement responsables des dépenses relatives à la protection maternelle et infantile (P.M.I.), l'aide sociale à l'enfance, aux handicapés et aux personnes âgées et la lutte contre les fléaux sociaux.

La réduction du montant total des autorisations de programme s'explique en partie, elle aussi, par la décentralisation avec la constitution d'une dotation globale d'équipement de 80,3 milliards de francs.

Concernant les aides de l'Etat aux différents régimes de protection sociale, il a observé que leur diminution de 2,3 % marque une rupture très nette avec les années précédentes.

Evoquant, ensuite, la situation financière du régime général de la Sécurité sociale, il a souligné plus particulièrement la dégradation très sensible de la branche Vieillesse et le ralentissement du rythme de progression des dépenses d'assurance maladie.

Présentant enfin ses principales observations sur ce budget, il s'est félicité de la réorganisation en cours des services mais a fait part de sa vive préoccupation quant aux conditions dans lesquelles se met en place la dotation générale de décentralisation (base de calcul des crédits transférés et date de leur transfert).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. André Fosset a évoqué les coûts pour la Sécurité sociale de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite.

M. Jean-François Pintat s'est inquiété des difficultés de trésorerie auxquelles auraient à faire face les collectivités locales, les ressources transférées dans le cadre de la décentralisation ne correspondant pas aux nouvelles charges.

M. Pierre Croze a interrogé le rapporteur spécial sur les causes du transfert du budget du Secrétariat d'Etat aux rapatriés du budget des services généraux du Premier ministre à celui de la santé et de la solidarité nationale.

La commission a alors émis, à sa majorité, un avis défavorable au budget de la santé et de la solidarité nationale et proposera au Sénat de ne pas l'adopter. Elle a décidé la suppression du rattachement à ce budget de l'article 102 de la loi de finances.

Enfin, la commission a examiné, sur le rapport de M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur spécial, le budget des anciens combattants pour 1984.

Le rapporteur spécial a fait observer tout d'abord que la progression de 4,9 % de ce budget, qui s'élève à 28,019 milliards de francs, équivaut à un recul en francs constants. Il a souligné la suppression de 403 emplois au titre de la redistribution intermi-

nistérielle et la progression de 47,7 % des crédits destinés au développement de l'informatique à l'administration centrale. Puis, il a rappelé que l'action médicale et sociale (pensions et retraites) représente 96 % des dépenses du budget des anciens combattants.

Présentant alors à la commission ses observations sur ce budget, il a regretté le renoncement du Gouvernement à deux de ses promesses en ce qui concerne, d'une part, le rattrapage du rapport constant, pour lequel aucune mesure nouvelle n'est prévue en 1984, et, d'autre part, l'amélioration des conditions de versement aux veuves des pensions de réversion.

Faisant état de contacts pris entre le Secrétariat d'Etat et certaines associations, le rapporteur spécial a conclu au rejet de ce budget, sauf proposition nouvelle du Gouvernement.

M. Fernand Lefort a alors rappelé l'effort consenti par l'Etat depuis l'arrivée de la nouvelle majorité au pouvoir pour combler le retard accumulé auparavant par rapport à l'objectif du rapport constant.

M. Christian Poncelet s'est demandé si la qualité d'ancien combattant serait reconnue aux militaires qui se trouvent actuellement au Tchad et au Liban.

La commission a enfin émis, à la majorité, un *avis défavorable* au budget des anciens combattants et **proposera** au Sénat de **ne pas l'adopter**.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des comptes spéciaux du trésor pour 1984, sur le rapport de M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé que le projet de loi de finances pour 1984 comprenait 47 comptes spéciaux du trésor pour lesquels un volume global de près de 196 milliards de francs de dépenses ne transite pas par le budget général.

Les crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux atteignent, en 1984, 195,7 milliards de francs, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1983. Cette majoration est essentiellement imputable à la progression constatée au compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes et divers organismes dont les évaluations de dépenses passent de 109,1 à 124 milliards de francs.

La charge nette progresse de 36, 4 p. 100 en passant de 2,41 à 3,29 milliards de francs.

M. Christian Poncelet a également souligné la diminution des crédits du F.D.E.S., déjà annoncée en 1982 ; ainsi, pour la seconde année, les remboursements vont excéder les prêts.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, présenté les articles rattachés à l'examen des comptes spéciaux (articles 48 à 57). Les articles 48 à 55 prévoient, comme traditionnellement, le montant des crédits votés et des mesures nouvelles pour les comptes d'affectation spéciale et le montant des seules mesures nouvelles pour les autres catégories de comptes.

Les articles 56 à 61 ont par ailleurs fait l'objet d'un examen particulier, notamment l'article 56 créant un nouveau compte d'affectation spéciale : le « fonds national des haras et articles hippiques », créé à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de juillet 1981.

M. Christian Poncelet a, par ailleurs, présenté un amendement à l'article 52, visant à supprimer les autorisations de découvert au profit de l'U.G.A.P., reprenant ainsi une des recommandations présentées par la Cour des comptes en juillet 1982.

Il a également proposé à la commission d'adopter deux observations.

La première porte sur la diminution des dotations du F.D.E.S. qui est la conséquence de la débudgétisation de ce compte, aboutissant à une ponction sur les marchés financiers et qui diminue d'autant les possibilités de financement des entreprises privées.

La deuxième observation est relative à la forte augmentation du compte « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » qui traduit le coût, pour les finances publiques, des souscriptions aux augmentations de capital des sociétés publiques.

M. Edouard Bonnefous, président, a insisté sur la nécessité de tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a également souligné les irrégularités de gestion de l'U.G.A.P. et l'opportunité de l'amendement présenté par le rapporteur spécial.

MM. Jean-François Pintat, Charles Beaupetit et René Ballayer ont souhaité obtenir des précisions sur le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements,

communes et divers organismes. Un large débat s'est alors engagé sur les problèmes de trésorerie des collectivités, notamment au regard des transferts de charges résultant de la décentralisation.

Après les réponses apportées par M. Christian Poncelet, rapporteur spécial, aux divers intervenants, la commission a adopté l'amendement à l'article 52 du projet de loi de finances, visant à supprimer les autorisations de découvert au profit de l'U.G.A.P.

Elle a également donné un **avis favorable** à l'adoption des **comptes spéciaux du trésor** ainsi qu'aux articles 48 à 61 rattachés à l'examen des comptes spéciaux.

Puis la commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 384 (1982-1983) sur l'enseignement supérieur**, sur le rapport de **M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis**.

M. Jacques Descours Desacres a présenté deux grandes catégories d'observations se rapportant, les unes aux conséquences du projet sur les grands équilibres de gestion des universités, et les autres à la situation des grands établissements :

1. — Le projet de loi n'écarte pas le risque d'une déstabilisation financière des universités. En effet, il implique des augmentations de charges en équipement, en personnels et en effectifs d'étudiants qui ne sont ni chiffrées ni programmées.

Cette montée des dépenses va s'appliquer à des établissements dont la situation financière n'est pas clarifiée, puisque les universités demeurent très dépendantes des subventions ministérielles et qu'elles connaissent des difficultés de gestion régulièrement mises en évidence par la Cour des comptes (irrespect des procédures comptables et budgétaires, croissance inquiétante de l'endettement des établissements).

2. — La situation des grands établissements, qui sont un des éléments essentiels de l'enseignement supérieur, ne s'améliore pas.

L'acquis des nombreux contrôles budgétaires effectués par la commission a mis en évidence l'indifférence administrative et financière du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis de ces institutions de grande valeur dont il a la tutelle.

Par ailleurs, le rapporteur pour avis a souligné l'intérêt des dispositions retenues par la commission des affaires culturelles, dont l'adoption écarterait toute possibilité d'imposer une extension du projet de loi aux grands établissements contre la volonté de leurs instances dirigeantes.

M. André Fosset a insisté sur les retards de paiement et l'endettement des universités imputables aux errements de gestion dénoncées par la Cour des comptes.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné que l'on observait, à Paris, un redressement de la gestion du patrimoine des universités.

D'une façon générale, le président a fait part de sa préoccupation sur la démarche qui consistait à donner de plus en plus d'autonomie à des structures dont le contrôle administratif et financier s'affaiblissait.

S'agissant des grands établissements, M. Edouard Bonnefous a noté que l'Etat finançait actuellement de grands travaux d'aménagement mais abandonnait l'entretien de son domaine immobilier.

La commission a adopté, sur proposition de son rapporteur pour avis, quatre amendements portant respectivement sur la gestion et la conservation du patrimoine et des moyens confiés aux établissements universitaires, sur le contrôle financier de ces établissements, sur les modalités de recrutement des personnels permanents rémunérés par voie de fonds de concours et sur certains types de contrats à durée déterminée des personnels enseignants.

Puis elle a désigné **M. Josy Moinet** comme rapporteur :

— du projet de loi n° 27 (1983-1984) modifiant, à compter du mois d'août 1984, le **taux de la taxe spécifique** sur les **produits pétroliers** perçue au profit du Fonds spécial de grands travaux ;

— du projet de loi n° 26 (1983-1984) relatif à l'**augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international** et à l'**augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt**.

Enfin, la commission a :

— désigné **M. Marcel Fortier** comme **membre titulaire du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics** ;

— décidé de présenter la **candidature de M. René Ballayer** comme **représentant du Sénat au sein de la Commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Jeudi 20 octobre 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné des rapporteurs pour les textes suivants :*

— **proposition de loi n° 270 (1982-1983) de M. Claude Mont, relative au logement des instituteurs : M. Jean Arthuis (en remplacement de M. Roger Boileau) ;**

— **proposition de loi n° 284 (1982-1983) de M. Francis Palmero, tendant à condamner à la peine maximale toute personne se livrant à l'importation, la production, la fabrication, ou l'exportation illicites de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants par voie réglementaire : M. Pierre Brantus (en remplacement de M. Roger Boileau) ;**

— **proposition de loi n° 287 (1982-1983) de M. Auguste Chupin, modifiant l'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat : M. Paul Girod (en remplacement de M. Roger Boileau) ;**

— **proposition de loi n° 74 (1982-1983) de M. Raymond Soucaret, visant à la création d'un barème économique pour l'estimation du préjudice corporel : Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;**

— **proposition de loi n° 75 (1982-1983) de M. Raymond Soucaret, visant à rendre contradictoires les expertises médicales des accidentés de la route : Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;**

— **proposition de loi n° 76 (1982-1983) de M. Raymond Soucaret, relative à la composition des commissions de retrait du permis de conduire : Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;**

— **proposition de loi n° 220 (1982-1983) de M. Maurice Janetti, tendant à modifier l'article L. 11 du code électoral : M. Michel Charasse (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;**

— **proposition de loi n° 279 (1982-1983)** de M. René Chazelle, tendant à **inclure les bulletins blancs parmi les suffrages exprimés** : **M. Michel Charasse** (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;

— **proposition de loi n° 280 (1982-1983)** de M. Jacques Carat, tendant à **modifier le code électoral** : **M. Michel Charasse** (en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt) ;

— **proposition de loi n° 178 (1982-1983)** de M. Louis Jung, relative à l'élection des **conseils régionaux** : **M. Pierre Salvi** (en remplacement de M. Pierre Schiélé) ;

La commission a, ensuite, **désigné les cinq commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances pendant l'examen du projet de loi de finances pour 1984** ; ont été désignés :

- **M. Pierre Salvi** pour le **budget de l'intérieur** ;
- **M. Paul Girod** pour les **crédits de la protection civile** ;
- **M. Edgar Tailhades** pour le **budget de la justice** ;
- **M. Louis Virapoullé** pour les **budgets des départements d'outre-mer** ;
- **M. Jean-Marie Girault** pour le **budget des territoires d'outre-mer**.

La commission a, ensuite, **désigné comme candidats pour représenter le Sénat à la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires en application du décret n° 61-652 du 20 juin 1961**, **M. Jean-Pierre Tizon** dont le mandat était venu à expiration et **M. Michel Rufin** (en remplacement de M. Marcel Rudloff, démissionnaire).

Puis, la commission a **désigné comme candidat pour représenter le Sénat comme membre suppléant à la commission d'accès aux documents administratifs**, **M. Charles Jolibois** (en remplacement de M. Lionel Cherrier dont le mandat a pris fin).

La commission a, ensuite, **entendu l'exposé général de M. Etienne Dailly, rapporteur du projet de loi n° 488 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises**.

Le rapporteur a, tout d'abord, précisé que ce projet adopté par l'Assemblée Nationale, le 6 juillet 1983, est le premier volet d'une réforme d'ensemble du droit des entreprises en difficultés

dont les deux chapitres suivants (règlement judiciaire, administrateurs judiciaires et mandataires de justice) sont en instance à l'Assemblée Nationale. Le dernier texte consacré aux tribunaux de commerce n'est malheureusement pas encore déposé.

Situant le problème de la prévention des difficultés des entreprises dans son contexte économique, le rapporteur a analysé l'évolution préoccupante du nombre des faillites d'entreprises depuis dix ans, marquée par deux paliers de hausse en 1975 et en 1981. En ce qui concerne les causes, des études statistiques ont montré que parmi elles, les plus fréquentes des défaillances se trouvaient être les défaillances de clients et les problèmes de transmission des entreprises.

M. Etienne Dailly a rappelé que le présent projet de loi s'inspire en partie d'un projet déposé sous la précédente législature et rapporté par lui-même devant la commission des lois le 5 mars 1981, et qu'il plongeait ses racines dans les travaux de la commission Sudreau de 1975 qui avaient donné lieu à des projets avortés en 1977 et 1979.

Après avoir rappelé les grandes orientations du projet de prévention qu'il avait rapporté en 1981, projet que le Gouvernement n'avait pu faire inscrire à l'ordre du jour, M. Etienne Dailly a évoqué brièvement le schéma de la réforme d'ensemble du droit des entreprises en difficultés qui est proposée. Il a insisté d'ailleurs sur l'interprétation existant entre les différents aspects de la réforme.

Passant à l'examen du projet de loi, le rapporteur a souligné qu'il est très composite et qu'on peut y trouver des dispositions aussi diverses que l'augmentation du capital des S.A.R.L., les obligations comptables nouvelles des sociétés cotées, l'organisation de la profession de commissaire aux comptes, l'extension des droits du comité d'entreprise, ou la réglementation du cautionnement, en plus de l'objet principal du texte qui est constitué par les procédures d'alerte et le règlement amiable.

En ce qui concerne, d'abord, les procédures d'alerte, le rapporteur a présenté les dispositions du projet instituant un devoir d'alerte du commissaire aux comptes et un droit d'alerte du comité d'entreprise organisés en plusieurs phases. Il s'est interrogé sur la différence entre le critère de déclenchement de l'alerte du commissaire, qui est inspiré du concept comptable international du « going concern », et celui de l'alerte du comité d'entreprise faisant référence à la situation économique de l'entreprise.

Le rapporteur a, ensuite, analysé le règlement amiable qui tend à s'inspirer des pratiques actuelles de concordat amiable et de mandataire *ad hoc*, mais qui institue une procédure imprécise sur de nombreux points. Il a regretté que certaines dispositions permettant de comprendre le sens du règlement amiable doivent être recherchées dans les projets relatifs au règlement judiciaire et aux administrations judiciaires.

Le rapporteur a, enfin, présenté les nouveautés introduites par l'Assemblée Nationale dans le projet : qu'il s'agisse de l'expertise de gestion du comité d'entreprise, qui permettra à ce dernier de contrôler la gestion même de l'entreprise, des procédures d'alerte dans les personnes morales non commerçantes à objet économique ou but lucratif, des groupements de prévention agréés et de la convocation par le président du tribunal de commerce qui constituent des procédures d'alerte de type externe, et non plus interne, et qui traduisent une certaine méfiance à l'égard du chef d'entreprise.

M. Etienne Dailly a, alors, exposé ses critiques et observations relatives au projet de loi.

Après avoir noté un manque de cohérence dans le projet en ce qui concerne le champ d'application des différents dispositifs prévus, le rapporteur a estimé que ces procédures relevaient non pas de la prévention, mais de la détection et du traitement précoce des difficultés.

Il a constaté que sous couvert de faire prendre conscience aux dirigeants de l'évolution préoccupante de leur affaire, le projet multiplie le nombre de « médecins » au chevet de l'entreprise qui risquent de paralyser l'action du chef d'entreprise et sont susceptibles de porter les difficultés des entreprises sur la place publique, ce qui ne peut qu'aller à l'encontre des buts recherchés. Le rapporteur a notamment regretté que le comité d'entreprise doté d'un droit d'alerte ne soit pas soumis au secret professionnel, et a mis en cause la tutelle que pourrait exercer le groupement de prévention agréé sur l'entreprise.

Revenant, ensuite, sur les dispositions concernant les commissaires aux comptes, le rapporteur s'est interrogé sur la mise en cause du principe de non-immixtion dans la gestion par les nouvelles fonctions d'alerte prévues par le projet et qui placent les dirigeants sociaux sous la surveillance des commissaires. Il ne saurait être admis que le commissaire aux comptes devienne un commissaire aux difficultés des entreprises ou un auxiliaire de justice.

Le projet prévoit en outre que le commissaire ne peut plus être révoqué qu'en justice, ce qui change encore plus la nature de ses fonctions.

Après avoir approuvé la création des sociétés de commissaires aux comptes, dans la mesure où leur caractère professionnel est sauvegardé, le rapporteur a estimé que le développement souhaitable en France de grands cabinets d'audits susceptibles d'acquiescer une stature internationale, de même que les responsabilités nouvelles attribuées aux commissaires aux comptes, impliquait de renforcer la compétence professionnelle des commissaires aux comptes.

Le rapporteur a, ensuite, dénoncé le flou qui caractérise la procédure de règlement amiable : les discriminations entre créanciers qu'elle institue, et sur l'interdiction aux créanciers parties à l'accord de prendre des sûretés qui risque de dissuader ces derniers et d'accélérer le passage au règlement judiciaire. Il a montré que ce type de procédure, instituée dans des périodes de guerre ou de crise, n'a jamais donné de résultats satisfaisants.

M. Etienne Dailly a, enfin, présenté rapidement les principales propositions qu'il entendait soumettre à la commission. Les premières tendent à renforcer l'information des administrateurs en s'inspirant des dispositions adoptées par la commission des lois le 5 mars 1981, prévoyant des réunions trimestrielles du conseil d'administration, comme cela existe pour le conseil de surveillance, et la présentation tous les six mois au conseil d'administration de documents l'informant de la situation de l'actif et du passif, de l'évolution du chiffre d'affaires et des plans de trésorerie notamment.

Ces règles complèteraient ainsi, selon le rapporteur, les procédures d'alerte instituées par le projet de loi initial.

D'autres propositions du rapporteur tendent à développer la société dualiste en France en levant certains obstacles à sa diffusion et à faciliter sur le plan juridique et fiscal les transmissions d'entreprise qui sont responsables de nombreuses défaillances.

Le rapporteur a souligné à cette occasion sa préoccupation d'encourager le développement de l'activité des entreprises artisanales qui est fréquemment freiné par des problèmes de seuils de législation qu'il conviendrait d'assouplir.

Puis la commission a examiné, sur le rapport de M. Louis Virapoullé, le projet de loi n° 372 (1982-1983) portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Le rapporteur a, d'abord, exposé l'objet de ce projet de loi qui tend à faire homologuer par le Parlement, conformément à l'article 50 du statut de la Nouvelle-Calédonie, deux délibérations de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie qui prévoient l'application de peines correctionnelles ou des sanctions complémentaires. La première de ces délibérations concerne la réglementation de la circulation routière, la seconde la protection de l'environnement. Ayant souligné le caractère utile de ces délibérations pour la vie sociale du territoire, M. Louis Virapoullé a retracé la procédure suivie qui a permis de vérifier la conformité avec la législation métropolitaine de ces délibérations.

En réponse à une question de M. François Collet relative au retrait de l'ordre du jour du Sénat du projet de loi n° 371, qui répondait à un vœu de l'assemblée territoriale d'étendre à la Nouvelle-Calédonie les dispositions en vigueur en métropole relatives à la prévention de la conduite d'un véhicule en état d'ivresse, M. Louis Virapoullé a exposé qu'il convenait d'harmoniser complètement la réglementation applicable dans les territoires d'outre-mer avec la législation métropolitaine et donc d'étendre aux territoires le projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique qui vient d'être déposé devant le Sénat.

La commission a décidé d'adopter *sans modification* le projet de loi, tout en demandant à son rapporteur d'obtenir du Gouvernement des précisions sur l'éventuelle insertion dans le projet de loi général sur l'état alcoolique d'une disposition d'extension aux territoires d'outre-mer.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Badinter, Garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi n° 488 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Le Garde des sceaux a d'abord présenté le cadre de l'ensemble de la réforme du droit des entreprises en difficultés qui devrait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1985. Il a souligné que le présent projet qui constitue le premier volet de la réforme ne présente pas le même caractère d'ampleur et de nouveauté que les autres : il s'inspire en partie de projets antérieurs dont la commission des lois du Sénat avait d'ailleurs eu à connaître.

Le Garde des sceaux a précisé que trois grands objectifs étaient contenus dans le projet : un développement de l'information comptable au sein de l'entreprise, une amélioration des conditions d'activité des commissaires aux comptes et une consécration législative de la procédure du règlement amiable.

M. Robert Badinter a, ensuite, présenté les principales dispositions du projet.

En ce qui concerne l'amélioration de l'information financière et de la gestion prévisionnelle, il a souligné qu'une des causes principales de difficultés des entreprises tient à une insuffisance de prévision au sein des petites et moyennes entreprises.

A la demande du Conseil économique et social, la première phase de la procédure d'alerte a été limitée à un dialogue entre les dirigeants et le commissaire aux comptes, strictement confidentiel.

Après avoir mentionné que les documents comptables prévus dans le projet s'inspirent des projets antérieurs, le Garde des sceaux a estimé que le projet élargit les missions des commissaires aux comptes, mais sans en changer la nature. Il a regretté l'absence en France d'un système d'audit externe comparable à celui des pays anglo-saxons, mais a précisé que cette question ne serait pas réglée dans le cadre du présent projet de loi.

Passant au règlement amiable, il a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une simple formalisation d'une procédure issue de la pratique et qui a donné d'heureux résultats. Mécanisme de solution antérieur aux procédures judiciaires, le règlement amiable permettrait de limiter le recours à ces procédures tout en assurant une transition plus rapide vers une solution judiciaire lorsque la situation de l'entreprise est trop gravement compromise.

Le Garde des sceaux a, enfin, signalé l'introduction par l'Assemblée Nationale des groupements de prévention agréés.

A la suite de l'exposé du ministre, de nombreuses questions ont été posées.

M. Etienne Dailly, rapporteur, rappelant qu'il avait rapporté le 5 mars 1981, devant la commission, un projet comparable qui faisait partie d'un ensemble de quatre projets déposés déjà en 1979, s'est demandé si le Gouvernement n'aurait pas pu reprendre directement ce projet toujours en instance devant le Sénat.

Il a interrogé le Garde des sceaux sur la possibilité d'harmoniser le champ d'application des différentes procédures de prévention et d'alerte prévues dans le texte, puis sur la raison de la différence de critère de déclenchement du devoir d'alerte du commissaire aux comptes et du droit d'alerte du comité d'entreprise.

Il a demandé si le nombre important d'experts appelés à intervenir au chevet de l'entreprise en difficulté n'allait pas paralyser l'action du dirigeant à l'heure où des décisions rapides s'imposent.

Soulignant la nécessité pour les procédures d'alerte de rester strictement confidentielles, il a regretté que le comité d'entreprise ne soit pas soumis au secret professionnel dans le cadre de cette procédure.

Il a estimé que le droit, introduit par l'Assemblée Nationale, du comité d'entreprise de demander une expertise de minorité, allait permettre à ce dernier de contrôler la gestion de l'entreprise, même en dehors de toutes difficultés.

M. Etienne Dailly a estimé, ensuite, que le devoir d'alerte était difficile à concilier avec l'interdiction faite aux commissaires aux comptes de s'immiscer dans la gestion.

Favorable à la création de sociétés de commissaires aux comptes, il a insisté sur la nécessité de renforcer l'indépendance et la compétence des commissaires aux comptes en leur faisant prêter serment et en instituant l'obligation d'être expert-comptable pour accéder au commissariat aux comptes.

Puis il a interrogé le Garde des sceaux sur le projet de réforme des tribunaux de commerce sur lequel il est indispensable d'être éclairé dans la mesure où le projet de loi de prévention accorde des pouvoirs nouveaux au président du tribunal de commerce.

Soulignant les incertitudes du projet de règlement amiable, M. Etienne Dailly a manifesté sa crainte que l'interdiction de prendre des sûretés ne dissuade les créanciers, en particulier les banques, de conclure un tel règlement, ces derniers pouvant être tentés d'attendre l'ouverture d'un règlement judiciaire assorti d'un nouveau superprivilège.

Il a montré que l'extension du contrôle des comptes et des procédures d'alerte aux personnes morales à objet économique ou à but lucratif, prévue par l'Assemblée Nationale, allait toucher de nombreuses associations et organismes professionnels.

M. Etienne Dailly a, enfin, rappelé ses propositions d'accroître l'information des membres des conseils d'administration par l'obligation de réunions trimestrielles et la présentation de documents semestriels, propositions qui avaient été adoptées par la commission des lois en 1981.

M. Arthur Moulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a insisté sur la nécessité d'accorder des droits équivalents à tous les partenaires de l'entreprise, qui devrait conduire à reconnaître un droit d'alerte non seulement au comité d'entreprise, mais également aux actionnaires et aux créanciers, et sur le fait qu'il convient de soumettre au secret professionnel sanctionné par l'article 378 du code pénal tous les intervenants aux procédures d'alerte.

Il s'est, enfin, interrogé sur la possibilité d'appliquer ce projet de loi avant l'entrée en vigueur du projet de règlement judiciaire.

M. Jean Arthuis a estimé que pour parfaire la prévention, il conviendrait de généraliser l'obligation de certification des comptes quelle que soit la nature juridique de l'entreprise et a souhaité que l'on prévoit des critères de professionnalisme, d'indépendance et de responsabilité applicables aux groupements de prévention agréés.

M. Marcel Rudloff a demandé si les nouvelles obligations comptables et d'alerte instituées par le projet étaient assorties de sanctions pénales.

M. Charles Jolibois a interrogé le Garde des sceaux sur ce qu'il allait advenir de la suspension provisoire des poursuites qui était déjà une procédure de règlement amiable homologué judiciairement et qui d'ailleurs n'avait pas donné de bons résultats.

M. Paul Girod s'est interrogé sur la compatibilité des aides des collectivités locales aux groupements de prévention agréés prévues par le projet avec les règles instituées par la loi de décentralisation du 2 mars 1982 pour la délivrance de telles aides.

En réponse aux intervenants, le Garde des sceaux a apporté de nouvelles précisions.

Il a souligné, d'abord, que la finalité de la réforme proposée est de sauver ce qui est économiquement viable dans les entreprises en difficultés, ce qui est la condition indispensable pour assurer les droits des créanciers. Sur ce dernier point, les procédures actuelles sont un échec car 90 p. 100 des procédures se terminent par un règlement judiciaire et dans plus de 90 p. 100 des cas, les créanciers chirographaires ne touchent aucun dividende.

En ce qui concerne l'information comptable prévisionnelle, il a confirmé que le projet souhaitait la limiter aux entreprises d'une certaine importance : 300 salariés et 50 millions de chiffre d'affaires, 100 salariés et 20 millions de chiffre d'affaires dans un délai de cinq ans.

C'est pour permettre aux entreprises placées en dessous de ces seuils de bénéficier d'une information comptable que l'Assemblée Nationale a prévu des groupements de prévention agréés. Des conventions avec la Banque de France et les administrations constituent une garantie pour les adhérents.

Le Garde des sceaux a, ensuite, assuré que la procédure d'alerte n'entraînerait aucune immixtion du commissaire aux comptes dans la gestion. Il a précisé la notion de continuité de l'exploitation qui s'appuie sur des normes comptables internationalement reconnues et souligné que le devoir de mettre en alerte successivement les dirigeants, le conseil d'administration et l'assemblée générale, ne faisait pas du commissaire aux comptes un censeur.

En ce qui concerne la responsabilité des dirigeants, le Garde des sceaux a rappelé que l'article 181 du projet de règlement judiciaire allait supprimer la présomption de faute de l'article 99 de la loi du 13 juillet 1967 et qu'en même temps le projet de règlement judiciaire supprimait la banqueroute simple et la faillite facultative.

Il a fait appel à l'exemple des pays voisins pour justifier l'extension des droits du comité d'entreprise qui d'ailleurs ne bouleverse pas les rapports de pouvoir dans l'entreprise.

Il a rappelé que les membres du conseil d'administration n'étaient pas non plus soumis au secret professionnel.

Il a souligné que l'article 226 de la loi de 1966 sur l'expertise de minorité doit rester un moyen de défense des minorités d'actionnaires.

En ce qui concerne les propositions d'extension de l'information des membres du conseil d'administration, le Garde des sceaux a souhaité consulter les représentants des chefs d'entreprise.

M. Robert Badinter a confirmé que le projet de règlement judiciaire supprimait la suspension provisoire des poursuites en unifiant toutes les procédures collectives. Sur le problème de l'interdiction de la prise de sûretés pendant le règlement amiable, il a estimé que les dispositions du projet avaient recueilli l'approbation des intéressés.

Le superprivilège institué dans le projet de règlement judiciaire au profit des établissements de crédit est la seule solution possible pour assurer le financement de l'entreprise en cessation de paiements sauf à instituer un fonds de concours pour les entreprises en difficultés dont la création entraînerait un renchérissement général du coût du crédit.

Le Garde des sceaux a estimé que le problème de l'extension de la certification des comptes méritait examen mais qu'il ne serait pas réglé dans le cadre de ce projet de loi.

M. Robert Badinter a, ensuite, apporté des précisions sur le futur projet relatif aux tribunaux de commerce. Il n'est pas question de supprimer ces tribunaux, ni de mettre un magistrat professionnel à leur tête, ni de recourir à l'échevinage.

Compte tenu des nouveaux pouvoirs et responsabilités que la réforme attribue aux tribunaux de commerce et de la nécessité d'assurer une meilleure interpénétration entre le monde judiciaire et la vie économique, les dispositions suivantes sont envisagées :

— des anciens présidents de tribunal de commerce ou des anciens présidents de chambres des faillites de ces tribunaux feraient leur entrée en qualité de conseillers extraordinaires dans les chambres commerciales des cours d'appel qui auront de plus en plus à connaître des problèmes des entreprises en difficulté ;

— parallèlement, les chambres des entreprises en difficulté des tribunaux de commerce seraient constituées d'un magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges consulaires avec un système de présidence tournante.

Ces magistrats professionnels, qui seraient du niveau de président de tribunal, pourraient ainsi, pour une durée de cinq ans en moyenne, parfaire leur formation en matière économique avant d'être affectés dans les juridictions d'appel qui auront à connaître des difficultés des entreprises. Le garde des sceaux a fait état des réactions du monde judiciaire à ces projets et a estimé que les intérêts multiples qui sont en jeu dans le cadre des difficultés des entreprises, qu'il s'agisse des intérêts de l'Etat ou des salariés, imposent cette réforme.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mercredi 19 octobre 1983. — *Présidence de M. Amédée Bouquerel, président d'âge.* La délégation s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau à la suite du renouvellement triennal du Sénat du 25 septembre 1983.

M. Jacques Genton a été élu président à l'unanimité.

Présidence de M. Jacques Genton, président. — La délégation a, ensuite, désigné les autres membres de son bureau. Ont été élus, à l'unanimité :

— **vice-présidents** : MM. Pierre Matraja, Amédée Bouquerel, Bernard Barbier, Joseph Raybaud.

— **secrétaires** : MM. Jean Garcia et Marcel Daunay.

La délégation a, enfin, procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

— **M. Bernard Barbier** pour le projet de budget général des Communautés pour 1984.

— **M. Marcel Daunay** pour les propositions de la commission relatives à l'adaptation de la politique agricole commune (communication de la commission de juillet 1983).

— **M. Robert Pontillon** pour le développement des politiques communes dans le cadre du mandat de Stuttgart (communication de la commission de septembre 1983 sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises communautaires).

**DELEGATION DU SENAT
POUR LA PLANIFICATION**

Mercredi 19 octobre 1983. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, président d'âge.* — La délégation a procédé à l'élection de son **bureau** dans les conditions prévues par son règlement intérieur. **M. Bernard Barbier** a été proclamé **président** à l'unanimité.

Présidence de M. Bernard Barbier, président. — Après avoir remercié ses collègues de leur confiance et de la sympathie qu'ils lui avaient exprimées, le président a fait procéder à l'élection des quatre vice-présidents et du secrétaire.

MM. Daniel Millaud, Michel Rigou, Jacques Braconnier et Maurice Janetti ont été proclamés **vice-présidents** et **M. Raymond Dumont** secrétaire.

La délégation a, ensuite, envisagé ses **perspectives d'activité**. Elle a décidé d'entendre prochainement **M. Hubert Prévot**, commissaire au Plan, et a désigné **M. Jacques Mossion** comme **rapporteur** sur l'élaboration de la **deuxième loi du IX^e Plan**.